

Madagascar : quand la rupture populaire devient une trajectoire de pouvoir

Un an après le 25 septembre 2025, la transition a changé le pouvoir. Qui écrira les règles de l'après ?

Madagascar en six étapes

Du soulèvement du 25 septembre 2025 à l'élection annoncée en 2027



LA VRAIE QUESTION Qui écrira les règles de l'après ?

● CE QUI EST ACQUIS
La rupture politique

● CE QUI EST EN COURS
La transition et la préparation électorale

● CE QUI RESTE À PROUVER
La restitution réelle du pouvoir aux civils

Sources : Haute Cour constitutionnelle de Madagascar, HCDH, Union africaine, CENI, ministère de la Jeunesse et des Sports.

DIAPASON © 2026

S39-26 | 25 septembre 2026 | Rédaction Diapason

Nourrir le débat

Le 25 septembre 2025, la Gen Z malgache ne s'est pas soulevée au nom d'un programme idéologique unifié. Elle a d'abord exprimé une demande élémentaire : vivre normalement.

L'eau, l'électricité, la dignité, la justice et la possibilité d'un avenir ont constitué le socle de la mobilisation. L'arrestation de deux conseillers municipaux d'Antananarivo, Alban Rakotoarisoa et Clémence Raharinirina, venus déposer une demande d'autorisation de manifester, a déclenché les premiers rassemblements. Mais cette arrestation n'explique pas, à elle seule, la profondeur de la colère. Elle a rencontré une société déjà fragilisée par les délestages, la corruption, l'impunité et le sentiment d'un avenir qui risque fort d'être compromis.

La répression des premiers rassemblements a transformé cette demande sociale en contestation politique. Les coupures d'eau et d'électricité n'étaient plus perçues comme de simples défaillances techniques. Elles devenaient le symbole d'un État incapable de protéger, de prévoir et de répondre.

Ce que la rupture a coûté

Entre le 25 et le 29 septembre 2025, la mobilisation s'est étendue rapidement, portée par la circulation des images et des mots d'ordre sur les réseaux sociaux. L'absence de leadership centralisé a rendu le mouvement difficile à neutraliser. Elle a aussi limité sa capacité à construire une stratégie commune pour l'après.

Le coût humain de cette première séquence ne peut être évacué. Dans une déclaration du 29 septembre 2025, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a fait état d'au moins 22 morts et de plus de 100 blessés¹. Ces chiffres ont été contestés par le gouvernement de l'époque. Ils demeurent néanmoins indispensables pour mesurer ce que recouvre le mot « répression ».

La contestation s'est progressivement élargie. À la demande d'eau et d'électricité se sont ajoutés le rejet de la corruption, la dénonciation de l'impunité et la remise en cause de la légitimité du pouvoir.

Un pouvoir ne perd pas seulement sa légitimité lorsqu'il échoue. Il la perd lorsque la population comprend que l'échec n'est plus accidentel, mais structurel.

Le tournant est intervenu les 11 et 12 octobre 2025. La brigade du CAPSAT a refusé de tirer sur la foule. L'armée est devenue l'arbitre de la crise. Andry Rajoelina a quitté le pays. Une mobilisation née dans la rue a ainsi ouvert la voie à une rupture contrôlée par des acteurs capables d'accéder directement à l'appareil d'État.

Le moment institutionnel du 14 octobre

Le 14 octobre 2025, la Haute Cour constitutionnelle adopte la décision n°10-HCC/D3 concernant une requête aux fins de résolution sur une sortie de crise politique². La Cour constate la vacance du poste de Président de la République, mais aussi celle du Président du Sénat. Elle constate également l'impossibilité du gouvernement en place d'exercer les fonctions présidentielles.

Son article 3 invite « l'autorité militaire compétente incarnée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël » à exercer les fonctions de Chef de l'État. La même décision précise que les institutions et organes constitutionnels en place continuent d'exercer leurs pouvoirs habituels. La Cour motive sa position par l'absence d'Andry Rajoelina du territoire national, qualifiée d'« abandon passif du pouvoir ».

Le colonel Michaël Randrianirina devient ainsi Président de la Refondation de la République de Madagascar. Cette installation intervient le 14 octobre, avant que la procédure de motion d'empêchement définitif engagée contre le président en exercice n'ait été examinée.

Le 22 octobre, par sa décision n°11-HCC/D3, la Cour indique qu'il n'y a plus lieu de statuer sur cette motion, la vacance de la présidence ayant déjà été constatée par la décision du 14 octobre³. L'ordre des décisions est un fait institutionnel : l'installation du nouveau chef de l'État précède la clôture de la procédure visant l'ancien président.

La décision n°10-HCC/D3 fera ensuite l'objet de deux interprétations. La décision n°13-HCC/D3 du 6 novembre porte sur son article 4. La décision n°16-HCC/D3 du 18 novembre porte sur son article 3⁴. Ces interprétations successives documentent l'indétermination du cadre juridique installé au lendemain de la rupture.

La transition n'est donc pas née d'un mécanisme institutionnel ordinaire, mais d'une zone de droit exceptionnel ensuite précisée par la Cour. L'Union africaine, de son côté, a suspendu Madagascar dès le 15 octobre 2025 pour changement anticonstitutionnel de gouvernement⁵.

¹ <https://www.ohchr.org>

² <https://www.hcc.gov.mg/?p=9647>

³ <https://www.hcc.gov.mg/?p=9655>

⁴ <https://www.hcc.gov.mg/?cat=9>

⁵ <https://www.peaceau.org>

Une civilisation inachevée

Le 20 octobre 2025, Herintsalama Rajaonarivelo est nommé Premier ministre. Cette nomination donne à l'exécutif une apparence civile et hybride. La transition est alors présentée comme une période limitée, de dix-huit à vingt-quatre mois, destinée à rétablir l'ordre institutionnel et à préparer le retour à un pouvoir élu.

Le gouvernement est dissous le 10 mars 2026. Le 15 mars 2026, Mamitiana Rajaonarison devient Premier ministre. Avant cette nomination, il dirigeait le SAMIFIN, le service de renseignement financier malgache, dont il était directeur général depuis 2021 et où il avait été reconduit en 2025⁶.

Cette succession est un indicateur plus précis que l'adjectif « hybride ». Le premier Premier ministre venait du champ civil et politique, le second de l'appareil de renseignement financier. Au sommet de l'État, la présence militaire se double désormais d'un exécutif recomposé autour d'acteurs issus de l'appareil administratif et sécuritaire.

La civilisation ne se mesure donc pas à la présence d'un Premier ministre civil, mais à l'origine des responsables, à leur autonomie réelle et à la capacité des institutions civiles de contrôler les décisions.

Un an après, les demandes fondatrices restent ouvertes

La transition a produit un changement de régime. Elle n'a pas encore réglé les problèmes qui ont déclenché le soulèvement.

En juin 2026, le délestage tournant est revenu dans la capitale. Huit heures de coupure ont été annoncées dans certaines zones, dans un contexte marqué par l'avarie du groupe G2 de la centrale d'Andekaleka et l'entrée dans la période d'étiage⁷.

L'eau et l'électricité n'étaient pas des symboles : elles étaient les demandes fondatrices du mouvement. Un an plus tard, leur persistance permet de mesurer l'écart entre la rupture politique et l'amélioration de la vie quotidienne.

La réponse ne peut pas reposer uniquement sur les discours de refondation, de souveraineté ou de reconstruction nationale. Elle doit être recherchée dans des résultats vérifiables : continuité des services essentiels, accès à la justice, réduction de la corruption et transparence de la gestion publique.

La parole de la jeunesse a-t-elle changé le pouvoir ?

La jeunesse a été reconnue comme une source centrale de légitimité. La Concertation nationale des jeunes pour la Refondation a été officiellement lancée en avril 2026. Sa résolution finale a été remise le 1er août 2026 au Président de la Refondation, au Premier ministre, au ministre de la Refondation et aux représentants des Nations unies⁸.

Le document est structuré autour de cinq axes : gouvernance et affaires politiques, développement social, développement économique, culture et environnement. Un comité technique de suivi a été annoncé par le ministère de la Jeunesse et des Sports. La concertation ne peut donc plus être présentée comme une boîte noire dont la synthèse resterait à écrire. Elle constitue désormais un acquis institutionnel qu'il faut

⁶ <https://www.primature.gov.mg>

⁷ <https://midi-madagasikara.mg/jirama-retour-en-force-du-delestage-tournant/>

⁸ <https://www.mjs.gov.mg/concertation-nationale-des-jeunes-remise-officielle-de-la-resolution-finale/>

examiner. Diapason posait en juin 2026 la question de la maîtrise de la méthode⁹. Elle se déplace aujourd'hui vers l'exécution.

Que contient précisément la résolution ? Qui compose le comité technique de suivi ? Quelles recommandations ont été reprises dans la feuille de route du pouvoir, selon quel calendrier, et par quel mécanisme les jeunes pourront-ils en vérifier l'exécution ?

Ces questions sont d'autant plus importantes que des membres de la Gen Z ont été placés en garde à vue au moment même où se tenait la concertation nationale. Des organisations de défense des droits ont également documenté des poursuites fondées sur des qualifications pénales vagues, comme l'association de malfaiteurs, l'atteinte à la sûreté de l'État ou la déstabilisation¹⁰.

La contradiction est manifeste. La jeunesse est reconnue comme la source morale de la rupture, mais certains de ses représentants sont traités comme une menace lorsqu'ils demandent des comptes.

La Gen Z reste-t-elle une force politique autonome ou devient-elle progressivement une ressource symbolique de la transition ?

Le calendrier décidera de la nature du régime

La prochaine séquence est déjà structurée par un calendrier électoral annoncé.

La CENI prévoit un référendum constitutionnel en juin 2027 et une élection présidentielle en octobre 2027. La refonte de la liste électorale doit s'étendre de la fin juin 2026 au 25 avril 2027. Une feuille de route a été remise à la SADC le 28 février 2026¹¹.

Ce calendrier donne à la transition un horizon de sortie. Mais il peut aussi devenir l'instrument de sa légitimation.

La question du référendum est centrale. Dans plusieurs trajectoires africaines récentes, une nouvelle Constitution a précédé une élection présidentielle remportée par le dirigeant de la transition. Le Gabon et la Guinée offrent deux exemples de cette séquence. Le Tchad rappelle également le risque de conversion d'une transition militaire en pouvoir durable¹².

À Madagascar, le calendrier n'est pas encore totalement stabilisé. Les conclusions attendues de la concertation conduite par le FFKM pourraient intervenir après mai 2027, alors que le référendum constitutionnel est annoncé pour juin. Certains responsables électoraux envisagent donc une inversion de la séquence : une présidentielle d'abord, un référendum ensuite¹³.

Cette hypothèse ne constitue pas un détail technique. Elle modifierait l'ordre de production de la légitimité. La Constitution pourrait être portée par un président élu plutôt que servir de fondement à son élection. La question n'est donc pas simplement de savoir quand auront lieu les scrutins. Elle est de déterminer qui fixe l'ordre des étapes, qui écrit les règles et qui bénéficie de la configuration institutionnelle ainsi produite¹⁴.

⁹ <https://www.diapason.mg>

¹⁰ <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2026/04/madagascar-immediately-end-repression-of-gen-z-activists-and-protect-right-to-protest/>

¹¹ <https://beninwebtv.com/madagascar-la-ceni-fixe-un-referendum-en-juin-et-la-presidentielle-a-octobre-2027>

¹² <https://www.diapason.mg>

¹³ <https://fr.allafrica.com/stories/202608270105.html>

¹⁴ <https://www.diapason.mg>

Ce qu'il faut surveiller

D'ici octobre 2027, quatre éléments permettront de distinguer une sortie démocratique d'une pérennisation transitionnelle.

Le premier sera la neutralité des institutions électorales et l'accès équitable des candidats à la compétition.

Le deuxième sera l'existence d'une clause d'inéligibilité claire pour les responsables de la transition. Sans cette garantie, la frontière entre gouvernement provisoire et campagne électorale restera fragile. En février 2026, 329 organisations de la société civile avaient déjà demandé au chef de l'État de préciser publiquement ses intentions.

Le troisième sera la capacité de la jeunesse à se structurer au-delà de la mobilisation numérique. Une coalition civique associant Gen Z, syndicats, société civile, secteur privé et diaspora pourrait seule peser sur la traduction institutionnelle de la rupture.

Le quatrième sera la politique de la preuve. Les engagements devront être évalués à partir de résultats mensuels sur l'eau, l'électricité, la justice et la gestion des marchés publics.

Un an après le 25 septembre 2025, Madagascar a changé de pouvoir. Il n'a pas encore changé les règles qui produisent la concentration du pouvoir.

Le soulèvement ne sera pas jugé uniquement sur la chute de l'ancien ordre. Il le sera sur la capacité des institutions nouvelles à accepter la contradiction, à protéger les libertés et à organiser une véritable restitution du pouvoir aux civils (Suivre notre outil de mesure IPP - Indice de Pérennisation du Pouvoir)¹⁵.

La Gen Z a provoqué la rupture. La question est désormais de savoir si elle participera à l'écriture des règles de l'après, ou si sa mobilisation servira seulement à légitimer une trajectoire décidée sans elle.

Sources / Traçabilité

- Haute Cour constitutionnelle de Madagascar, décisions n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025, n°11-HCC/D3 du 22 octobre 2025, n°13-HCC/D3 du 6 novembre 2025 et n°16-HCC/D3 du 18 novembre 2025 : <https://www.hcc.gov.mg>
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, déclaration du 29 septembre 2025 : <https://www.ohchr.org>
- Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, communiqué du 15 octobre 2025 : <https://www.peaceau.org>
- Commission électorale nationale indépendante de Madagascar : <https://www.ceni-madagascar.mg>
- Ministère de la Jeunesse et des Sports de Madagascar, Concertation nationale des jeunes : <https://www.mjs.gov.mg>
- Primature de la République de Madagascar, composition du gouvernement : <https://www.primature.gov.mg>
- Amnesty International, Madagascar, communiqués de mars et avril 2026 : <https://www.amnesty.org>
- Midi Madagasikara, 17 juin 2026 : <https://midi-madagasikara.mg>
- L'Express de Madagascar, 27 août 2026 : <https://www.lexpress.mg>
- Diapason, « Quand la transition écrit les règles de sa propre sortie », S38-26, et « Concertation nationale : la refondation peut-elle survivre à ses propres reports ? », juin 2026 : <https://www.diapason.mg>

Traçabilité : les dates, les numéros de décision et les fonctions mentionnés dans cet article ont été vérifiés le 24 septembre 2026 sur les sources primaires citées. Les chiffres du HCDH ont été contestés par le gouvernement en fonction en septembre 2025 et sont présentés comme tels. L'hypothèse d'inversion de la séquence référendum puis présidentielle est rapportée comme une option évoquée par des responsables électoraux, non comme une décision acquise.

Rédaction - Diapason

¹⁵ <https://www.diapason.mg/ipp-prrm/>